



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 AOÛT 2023

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

177 – Délibération relative à la modification de la délibération n°153 du 21 juin 2023 portant prise de participation de la Commune au sein de la Société d'Aménagement et de Gestion Publique (SAGEP)

178 – Délibération relative à l'augmentation de capital de la Société d'Aménagement et de Gestion Publique (SAGEP) par création d'actions nouvelles

179 – Délibération relative à l'augmentation de capital de la Société d'Aménagement et de Gestion Publique (SAGEP) par incorporation de réserves

PÔLE FAMILLE

RAPPORTEUR : SOPHIE LE METER

180 – Délibération relative à la convention avec le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc (SIHA) sur la gestion du mercredi et des temps périscolaires

181 – Délibération relative à la modification du règlement intérieur des services municipaux périscolaires (**délibération non présentée**)

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

182 – Délibération relative à la mise à jour de la délibération n°38 10 juillet 2020 concernant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués (**délibération non adoptée**)

QUESTIONS ORALES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 2 août 2023

Date de la convocation : 27 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	9	4
Suffrages exprimés 29	Pour 16	Contre 0	Abstentions 13

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le deux août à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Nicolas LIGIER
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Sophie LE METER
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Sébastien LACOFFE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**177 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°153/2023 DU 21 JUIN 2023,
PORTANT PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-
SAINTE-BAUME AU SEIN DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
PUBLIQUE (SAGEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L 2121-29, L.1524-1 et L.1524-5, et L 1531-1 ;

VU la délibération n°153/2023, ayant acté la prise de participation par la Commune au capital de la SPL « SAGEP », ainsi que la désignation du Maire en tant que représentant de la collectivité tant au Conseil d'Administration qu'à l'Assemblée Générale de cette société ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération précitée afin d'autoriser le représentant de la Commune à percevoir des jetons de présence ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De compléter la délibération initialement adoptée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que représentant dûment désigné de la Commune au Conseil d'Administration qu'à l'Assemblée Générale de la SAGEP, à percevoir des jetons de présence, sachant que le conseil d'administration a déterminé un montant de 1 000 euros par an et par administrateur.

Monsieur le Maire entendu

Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER indiquant ne pas vouloir participer au vote

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 16

Abstentions : 13 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- DECIDE de compléter la délibération initialement adoptée,

- AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que représentant dûment désigné de la Commune au Conseil d'Administration qu'à l'Assemblée Générale de la SAGEP, à percevoir des jetons de présence, sachant que le conseil d'administration a déterminé un montant de 1 000 euros par an et par administrateur.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 3 août 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 2 août 2023

Date de la convocation : 27 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	9	4
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
29	16	0	13

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le deux août à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Nicolas LIGIER
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Sophie LE METER
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Sébastien LACOFFE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**178 - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAGEP PAR CREATION D'ACTIONS
NOUVELLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L.1524-1 et L.1522-1 ;
L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son dernier alinéa :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est actionnaire de la SAGEP à hauteur de 2,22 % et détient à ce titre 1 poste d'administrateur au sein des instances délibérantes de cette dernière ;

CONSIDERANT que par courrier en date du , la Société d'Aménagement et de Gestion Publique (SAGEP) fait part à la commune de son intention d'augmenter son capital par apport en numéraire par la création de 11 500 actions nouvelles ;

CONSIDERANT qu'il est demandé d'approuver l'opération d'augmentation du capital de la Société d'Aménagement et de Gestion Publique (SAGEP) par apport en numéraire généré par la création de 11 500 actions nouvelles et d'autoriser le membre représentant le Conseil Municipal à voter cette augmentation de capital lors d'un prochain Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT qu'il convient également d'autoriser le membre représentant le Conseil Municipal à voter une modification corrélative des statuts portant sur une augmentation du nombre d'administrateurs de 15 à 18 , sur l'augmentation du nombre de Directeurs Généraux Délégués de 2 à 5, et sur une mise en cohérence des limites d'âge de la gouvernance de la société lors d'un prochain Conseil d'Administration ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour une augmentation du capital de la SAGEP par rapport en numéraire par la création de 11 500 actions nouvelles.
- D'accepter la modification des statuts de la SPL pour augmenter le nombre d'administrateurs de 15 à 18, le nombre de directeurs généraux délégués de 2 à 5, et la limite d'âge à 80 ans pour toute la gouvernance.

Monsieur le Maire entendu

Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER indiquant ne pas vouloir participer au vote

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 16

Abstentions : 13 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- DONNE son accord pour une augmentation du capital de la SAGEP par rapport en numéraire par la création de 11 500 actions nouvelles.

- ACCEPTE la modification des statuts de la SPL pour augmenter le nombre d'administrateurs de 15 à 18, le nombre de directeurs généraux délégués de 2 à 5, et la limite d'âge à 80 ans pour toute la gouvernance.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

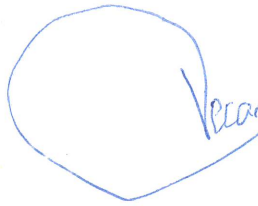
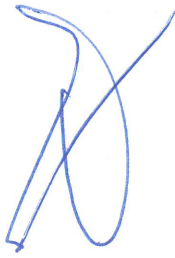
Le 3 août 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 2 août 2023

Date de la convocation : 27 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	9	4
Suffrages exprimés 29	Pour 16	Contre 0	Abstentions 13

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le deux août à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Nicolas LIGIER
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Sophie LE METER
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Sébastien LACOFFE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**179 - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAGEP PAR INCORPORATION DE
RESERVES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L 2121-29, L.1524-1 et L.1524-5, et L 1531-1 ;

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son dernier alinéa :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 225-1 et suivants et L 2131-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la SPL SAGEP a engrangé à ce jour un nombre important de réserves financières par rapport au montant de son capital ;

CONSIDERANT que le résultat comptable 2021 de la société, du fait de la reprise de la provision liée à un litige, a conduit à un résultat 2021 très supérieur aux prévisions comptables ;

CONSIDERANT que la SPL SAGEP a fait part à la commune de son intention de procéder à une augmentation de capital ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du CGCT, lors d'une augmentation de capital, les administrateurs représentant les Collectivités ne peuvent s'exprimer qu'après avoir obtenu de leurs Conseils Municipaux respectifs un avis sur cette opération ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est actionnaire de la SPL SAGEP à hauteur de 2,22% et détient à ce titre 1 poste d'administrateur au sein de cette dernière ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette augmentation de capital de la SPL SAGEP pour les collectivités actionnaires, il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour un accroissement de ce dernier par intégration des réserves financières susvisés, le portant ainsi de 225 000 € à 500 000 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'augmentation de capital de la SPL SAGEP de 225 000 € à 500 000 € par intégration de ses réserves financières.

Monsieur le Maire entendu

Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER indiquant ne pas vouloir participer au vote

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 16

Abstentions : 13 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE l'augmentation de capital de la SPL SAGEP de 225 000 € à 500 000 € par intégration de ses réserves financières.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 3 août 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 2 août 2023

Date de la convocation : 27 juillet 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	21	10	2
Suffrages exprimés 31	Pour 18	Contre 13	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le deux août à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Mireille SCHAEERS
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Nicolas LIGIER
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**180 - GESTION DU MERCREDI ET DES TEMPS EXTRASCOLAIRES /
CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC
(SIHA)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 juin 2023, la Commune a validé la gestion des activités extrascolaires des mercredis et vacances au Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc, (SIHA). Pour mémoire, le SIHA détient notamment comme compétence l'organisation et prise en charge d'activités périscolaires, extrascolaires, animations sportives ou de loisirs, accueil de loisirs sans hébergement à destination des enfants. Dans le prolongement de cette décision et comme stipulé dans la délibération n°160/2023 en date du 21 juin 2023, il convient aujourd'hui de valider les modalités particulières et pratique d'exercice de la gestion relative aux activités des mercredi et temps extrascolaires.

La convention de partenariat afférente est passée pour une année, à compter du 1^{er} septembre 2023, renouvelable par voie expresse.

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018, portant modifications des statuts du syndicat intercommunal du Haut de l'Arc ;

VU l'article 6 des statuts modifiés du SIHA ;

VU la délibération n°160/2023 du 21 juin 2023 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, tout renouvellement étant opérée par voie expresse,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention, comme tout document découlant de la mise en œuvre de celle-ci

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

Contre : 13 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE la convention de partenariat pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, tout renouvellement étant opérée par voie expresse,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention, comme tout document découlant de la mise en œuvre de celle-ci

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT**

Le 3 août 2023,
Pour extrait conforme

**Le Maire,
Alain DECANIS**



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.